

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

**MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents** (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN  
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

### **Etaient absents** (3) :

Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI

**2023-134**

## **URBANISME : DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE A UN ADJOINT**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose informe l'assemblée que selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres, pour prendre la décision* ».

L'association déclarée « CERFRANCE » de conseil et d'expertise comptable a déposé une demande de permis de construire pour l'agrandissement de ses bâtiments rue Maréchal Leclerc à Forges-Les-Eaux.

Madame La Maire faisant partie des effectifs de cette association, est donc intéressée au projet pour lequel CERFRANCE a déposé un permis de construire et ne peut pas signer la décision d'urbanisme correspondante.

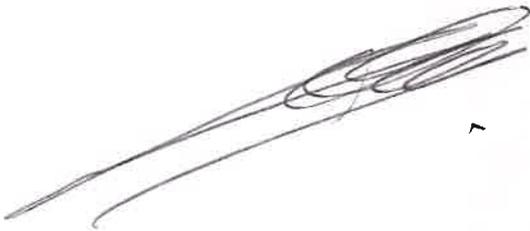
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision concernant le projet immobilier porté par CERFRANCE, ainsi que tous documents d'urbanisme se rattachant à ce projet.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal désigne Monsieur Cyrille CAPELLE, pour signer la décision d'urbanisme se rapportant au dossier de permis de construire déposé par l'association « CERFRANCE ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Brigitte MARTIN**  
Secrétaire de séance



**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*